

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-10604/21/BM

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan-de-Campagne - Modification du programme de travaux et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement du chemin des Rigons avec la SPLA Pays d'Aix Territoires 7711

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA), aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence, a aménagé, au Sud-Est de la zone, au droit du chemin des Rigons, un nouveau passage inférieur sous l'autoroute A51 et la voie ferrée (action n°8 du schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne). Cet ouvrage accueille aujourd'hui une nouvelle voie de circulation à double sens ouverte aux véhicules légers, aux bus et aux véhicules de secours, permettant ainsi :

- D'améliorer l'accessibilité des usagers et de la zone.
- D'améliorer la rapidité d'intervention des services de secours sur la zone, ainsi que l'évacuation de la zone (plan ORSEC de l'Etat).
- De rendre possible la mise en place d'une voie de bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au futur pôle d'échanges.

La réalisation de l'ouvrage sous l'A51 et de la nouvelle voie, entre la RD543 et l'avenue du Barreau Nord-Sud, a été confiée à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires par le biais d'une convention d'aménagement validée par le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 et notifiée le 23 décembre 2015. L'enveloppe allouée à la SPLA s'élevait à 6.996.000 € TTC, comprenant les études, l'assistance à la Commune des Pennes-Mirabeau et à la

Métropole dans la maîtrise du foncier, les travaux et les honoraires de la SPLA.

Le 20 janvier 2021, un avenant n°1 a été notifié à la SPLA pour augmenter la durée de la convention de 57 à 72 mois. En effet, cette opération nécessitait des acquisitions foncières qui ont été retardées par la crise sanitaire de 2020. Le report de la signature des actes notariés a décalé, par voie de conséquence, le démarrage des travaux.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement du pont autoroutier et de la voie sont en cours d'achèvement. Cependant, la Métropole a été alertée sur la nécessité de remettre en état un bassin de rétention situé dans le prolongement de l'avenue du Barreau Nord-Sud. Il est donc aujourd'hui proposé de modifier le programme de l'opération confié à la SPLA afin d'intégrer la remise en état de ce bassin nécessaire au bon fonctionnement global hydraulique de la zone.

En plus des éléments du programme déjà prévus pour l'aménagement du chemin des Rigons, il est proposé de réaliser la réhabilitation du bassin de rétention comprenant :

- La vidange, le curage mécanique et le nettoyage du bassin.
- Le curage manuel du dégrilleur.
- La déshydratation sur site des boues.
- La décantation sur site de l'eau issue de la déshydratation et son analyse.
- L'évacuation des boues vers un centre de traitement agréé.
- Le diagnostic génie-civil des parties immergées du bassin (voiles et radier) à l'issue du curage.
- Le traitement des fissures des parois et du plafond.

Le montant de ces travaux complémentaires est estimé à 543.000 € HT.

L'estimation initiale des études et des travaux confiés à la SPLA s'élevait à 6.996.000 € TTC (y compris les honoraires de la SPLA). Toutefois, il s'avère que les marchés de travaux pour la réalisation du pont autoroutier ont été attribués en deçà de l'estimation. Ainsi, le coût global de l'opération peut être maintenu à 6.996.000 € TTC.

Il est proposé de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires le suivi des travaux de réhabilitation de ce bassin de rétention et de passer un avenant n°2 à la convention signée en 2015 entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA pour l'aménagement du chemin des Rigons.

Pour assurer cette mission, il convient d'accroître la rémunération de la SPLA de 18.000 € TTC et, ainsi, de la passer de 396.000 € à 414.000 € TTC.

L'enveloppe financière de 6.996.000 € TTC allouée à la SPLA (qui comprend aussi la rémunération de la SPLA) est suffisante pour absorber cette hausse d'honoraires et les dépenses liées aux travaux du bassin. Par conséquent, le montant de la convention reste inchangé à 6.996.000 € TTC.

En revanche, le délai de la convention doit être augmenté de 24 mois afin de permettre la réalisation de ces travaux, suivie de l'année de garantie de parfait achèvement. Il convient donc de modifier l'article 4 « Délais d'exécution et durée de la convention » pour augmenter la durée de 72 à 96 mois.

Cet avenant n°2 porte donc sur :

- La modification du programme de travaux incluant la réhabilitation du bassin de rétention, tout en maintenant le coût global à 6.996.000 € TTC.
- L'augmentation de 18.000 € TTC de la rémunération de la SPLA qui s'élève désormais à 414.000 € TTC.
- L'augmentation de 24 mois de la durée de la convention qui passe à 96 mois.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe.

Pour cette opération, une autorisation de programme de 9 M€ avait été validée par le Conseil

communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 et permet de financer l'intégralité de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A240 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 approuvant la création d'une autorisation de programme de 5 M € pour l'opération du chemin des Rigons ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme, aujourd'hui n°2017-20, pour un montant de 9 M € ;
- La délibération n°2015_A334 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant les termes de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 6.996.000 € TTC ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation du bassin de rétention.
- Qu'il convient d'intégrer les travaux correspondants au programme de l'opération d'aménagement du Chemin des Rigons dont la réalisation a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par une convention d'aménagement dont la durée doit de ce fait être prolongée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de travaux de réhabilitation du bassin de rétention pour un montant de 543.000 euros HT en complément du programme initial.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'aménagement conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires, intégrant ces travaux au programme de l'opération, portant augmentation de la rémunération de la SPLA s'élevant désormais à 414.000 euros TTC, mais sans incidence financière sur l'enveloppe de la convention maintenue à 6.996.000 euros TTC, et prolongeant la durée de la convention de 24 mois.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162335, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI 335 AP5.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY